

ENSEIGNEMENT

« Plus de places plutôt que changer le décret »

Pour la ministre de l'Enseignement, se passer du décret inscription ne résoudrait pas les problèmes de places..

C'est ce lundi que débutera le processus d'inscription en secondaire pour l'année 2017-2018 (lire par ailleurs).

Le décret inscription est toujours très décrié. L'an dernier, une étude avait été commandée à l'UCL sur le décret et ses effets dans deux communes bruxelloises : Anderlecht et Schaerbeek.

Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, est aujourd'hui en possession des résultats. Et reste convaincue que modifier les règles en profondeur n'est pas la solution.

« Les parents ont le sentiment que ce décret restreint leur liberté

pédagogique, ce que je peux tout à fait comprendre ». dit la ministre. « À mon sens, ce sentiment est moins lié au décret lui-même qu'au manque crucial de places dans les écoles, notamment dans les communes où cette étude a été réalisée ».

Pour elle, donc, ce n'est pas un changement du décret qui fera en sorte que « si 200 élèves veulent s'inscrire dans l'école de leur premier choix, ils le pourront, dans la mesure où cette école n'a que 100 places à offrir ».

Selon Schyns, une des réponses à apporter aux critiques est de renforcer la création de places dans les zones à forte tension démographique.

« Le gouvernement y travaille. 20 millions ont déjà été dégagés. Nous avons fait part de notre volonté de créer un fonds structurel pour alimenter spécifiquement la création de places dans les écoles ».

La ministre ne ferme cependant pas la porte à une évolution des critères du décret.

« Certains critères géographiques apparaissent comme plus injustes que d'autres. Nous attendons le rapport définitif de la Commission de pilotage (COPI). Si un changement se décide, on laissera le temps aux parents de s'adapter car certains ont fait des choix en fonction des critères actuels ».

Pas plus de mixité

Élément paradoxal, enfin, également révélé par l'étude de l'UCL : les directeurs remarquent un changement de profil des élèves dans les écoles où la mixité n'a par ailleurs pas augmenté.

En clair, comme le disait la COPI il y a 4 ans, le décret « permet d'organiser de manière pragmatique et transparente le processus d'inscription et « assure à toutes les familles l'égalité d'accès à l'ensemble des établissements et l'égalité de traitement dans le processus d'inscription ». Mais quant à assurer le brassage social, ça, c'est autre chose... ■

Ça commence lundi

C'est reparti pour un tour. L'heure d'inscrire vos enfants dans le secondaire a sonné. Mode d'emploi.

1. Du 6 mars au 24 mars inclus

Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.

2. Du 25 mars au 1^{er} mai inclus

Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée. Le processus d'inscription est gelé.

3. Fin du mois de mars

Les établissements secondai-

res attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres).

4. 2^e quinzaine d'avril

La CIRI (la commission s'occupant du processus) procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.

5. Le 2 mai

Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits. Les demandes d'inscription sont classées à la suite des demandes enregistrées entre le 6 mars et le 24 mars.

6. Le 23 août

Tous les élèves ayant obtenu une place en ordre utile seront supprimés de toutes les listes d'attente dans lesquelles ils figurent encore à cette date.

7. Le 24 août

Ne restent en liste d'attente que les élèves n'ayant encore obtenu aucune place en ordre utile.

Enfin, les listes d'attente doivent être respectées jusqu'à leur épuisement, règle qui suppose que les offres de place suivent l'ordre de la liste d'attente même après la rentrée scolaire. ■ **M. Dum.**